

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
Mairie de ARC-EN-BARROIS
52210

ARRÊTE MUNICIPAL - A202304
PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE
DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ARC EN BARROIS

Le Maire de la ville d'ARC EN BARROIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Environnement définissant la procédure et le déroulement des enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération D202239 du 13 septembre 2022 approuvant le zonage d'assainissement ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est MRAe-2022DKGE189 du 14 novembre 2022 dispensant le projet de la commune de Arc en Barrois de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ;

Vu la décision n°E23000026/51 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 14 mars 2023, désignant Madame Christel LARRAZET, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique, pendant une durée de 33 jours consécutifs du 3 mai 2023 à 9h00 au 8 juin 2023 inclus à 17h00, portant sur les dispositions suivantes :

- Zonage d'assainissement de Arc en Barrois

Article 2 :

Madame Christel LARRAZET, désignée par ordonnance n° E23000026/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne assumera les fonctions de Commissaire Enquêtrice.

Article 3 :

Les différentes pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Arc en Barrois du 3 mai 2023 au 8 juin 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Les registres seront à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice.

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront consultables :

- Aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00).

- Sur le site internet communal, à l'adresse :
<https://arc-en-barrois.com/lacommune/enquetepublique>

Un exemplaire du dossier d'enquête sur support papier pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Mairie d'Arc en Barrois.

Article 4 :

La Commissaire Enquêtrice recevra à la Mairie de Arc en Barrois les jours et heures suivantes :

Mercredi 3 mai 2023 de 9h00 à 11h00,

Samedi 27 mai 2023 de 10h00 à 12h00,

Jeudi 8 juin 2023 de 15h00 à 17h00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations orales et écrites de ce même public.

Article 5 :

Un registre d'enquête publique sera mis à disposition du public dans la mairie afin que chacun puisse consigner ses observations.

Les observations pourront aussi être adressées :

- Par écrit sur le registre papier disponible en Mairie,
- Par voie postale à l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice, à la Mairie 2 place Moreau – 52210 ARC EN BARROIS
- Par voie dématérialisée sur l'adresse mail suivante :
<https://arc-en-barrois.com/lacommune/enquetepublique>

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice qui transmettra l'ensemble, accompagné du rapport et de ses conclusions, à Monsieur le Maire d'Arc en Barrois dans les 30 jours à compter de la clôture.

Une copie du rapport et ses conclusions seront transmises à Madame la-Préfète de Chaumont.

- Le rapport énonçant les conclusions motivées, ainsi que les annexes, pour chaque commune, sera tenu à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante, pendant un délai d'un an :
<https://arc-en-barrois.com/lacommune/enquetepublique>

Article 7

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie, au tableau d'affichage habituel, au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Un avis sera en outre inséré, en caractère apparents, dans 2 journaux habilités à recevoir les annonces légales, à savoir le JHM et la Voix de la Haute-Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier après la parution des annonces.

- L'arrêté et l'avis seront publiés sur le site internet de la commune au moins 15 jours avant le début de l'enquête, sur le lien suivant :
<https://arc-en-barrois.com/lacommune/enquetepublique>

Article 8

Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne est de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète de la Haute-Marne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Madame la Commissaire Enquêtrice.

Fait à Arc en Barrois, le 4 avril 2023

Philippe FRÉQUELIN,

Maire d'Arc en Barrois.



PHILIPPE FREQUELIN

PHILIPPE FREQUELIN
2023.04.04 10:17:32 +0200
Ref:20230404_100202_1-1-O
Signature numérique
le Maire